

Les membres du conseil d'administration

Mandat 2025-2030



PRÉSIDENT

Jean-François Fruttero
 3^e COLLÈGE
 PRÉSIDENT
 MSA DORDOGNE, LOT ET GARONNE



PREMIER VICE-PRÉSIDENT

François Serpaud
 2^e COLLÈGE
 ADMINISTRATEUR
 MSA NORD PAS-DE-CALAIS

1^{er} collège • 9 membres

REPRÉSENTANTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES NON-EMPLOYEUR DE MAIN-D'OEUVRE

2^e collège • 12 membres

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

3^e collège • 6 membres

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE MAIN-D'ŒUVRE

2 membres

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Le bureau



vice présidente

Sabine Delbosc-Naudan
 PRÉSIDENTE
 MSA MIDI-PYRÉNÉES NORD



président du CPSNS

Cédric Saur
 PRÉSIDENT
 MSA LANGUEDOC



président du CPSS

Thierry Girard
 ADMINISTRATEUR
 MSA ALPES DU NORD



présidente du CASS* en alternance

Isabelle Ouedraogo
 ADMINISTRATRICE
 MSA BERRY-TOURAINÉ



président du CASS* en alternance

Bernard Simon
 PRÉSIDENT
 MSA ARMORIQUE



vice présidente

Anne Gautier
 PRÉSIDENTE
 MSA DE MAINE-ET-LOIRE



vice président

Roland Grimault
 REPRÉSENTANT DES SALARIÉS



Serge Bionnier
 ADMINISTRATEUR
 MSA AUVERGNE



Hélène Dapvriil
 ADMINISTRATRICE
 MSA BOURGOGNE



Didier Aubert
 ADMINISTRATEUR
 MSA AUVERGNE



Lucia Battaglia
 ADMINISTRATRICE
 MSA PORTES DE BRETAGNE



Mickaël Jacquemin
 PRÉSIDENT
 MSA MARNE-ARDENNES-MEUSE



Etienne Losser
 ADMINISTRATEUR
 MSA ALSACE



Nathalie Chauchard
 REPRÉSENTANTE DES NON-SALARIÉS



Jean-Marie Gautier
 PRÉSIDENT
 MSA POITOU



Frédéric Lanneau
 ADMINISTRATEUR
 MSA POITOU



Cédric Capy
 ADMINISTRATEUR
 MSA LIMOUSIN



Patricia Coetsier
 ADMINISTRATRICE
 MSA NORD PAS-DE-CALAIS



Marie-Claude Salignon
 PRÉSIDENTE
 MSA ALPES-VAUCLUSE



Bruno Ledru
 ADMINISTRATEUR
 MSA HAUTE-NORMANDIE



Manon Pisani
 ADMINISTRATRICE
 MSA SUD AQUITAINE



Rachel Dumont
 ADMINISTRATRICE
 MSA MAINE ET LOIRE



Thierry Manten
 PREMIER VICE-PRÉSIDENT
 MSA PICARDIE



Sylviane Pralus
 PRÉSIDENTE
 MSA CÔTES-NORMANDES



Brigitte Menetrier
 ADMINISTRATRICE
 MSA ARDÈCHE DRÔME LOIRE



Laurent Sure
 PREMIER VICE-PRÉSIDENT
 MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE



Xavier Valette
 ADMINISTRATEUR
 MSA ARDÈCHE DRÔME LOIRE

Bureau du conseil d'administration
 CPSNS : Comité de protection sociale des non-salariés agricoles
 CPSS : Comité de protection sociale des salariés agricoles
 CASS : Comité d'action sanitaire et sociale
 (*La présidence du comité d'action sanitaire et sociale fonctionne en alternance.)

La MSA, c'est...

1071 administrateurs et 12977 délégués cantonaux élus,
15000 salariés réunis au sein d'un réseau de 35 caisses et d'une caisse centrale,
qui travaillent quotidiennement au service des 5,4 millions de bénéficiaires.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE CENTRALE DE LA MSA



2025-2030

ref : 11198 - 2025 - crédits photos : © Tous droits réservés à la MSA.



www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 29 membres (27 administrateurs élus par les représentants des délégués cantonaux à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale de la MSA et 2 désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales) pour 5 ans.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- Il détermine la politique générale de la MSA pour mettre en œuvre la protection sociale agricole.
- Il définit les politiques en matière d'action sanitaire et sociale, de prévention de la santé et des risques professionnels, d'offre de services sur le territoire, d'aide aux agriculteurs et aux salariés en difficulté.
- Il vote le budget et approuve les comptes arrêtés par le directeur.
- Il représente la MSA auprès des pouvoirs publics, partenaires sociaux ou encore des organismes agricoles.
- Il contribue à l'évolution de la protection sociale agricole.

LE BUREAU DU CONSEIL

Il est composé de 9 membres :

- le Président,
- le 1^{er} Vice-Président,
- 3 Vice-Présidents,
- le Président du comité de protection sociale des non-salariés,
- le Président du comité de protection sociale des salariés,
- les 2 Présidents par alternance du comité d'action sanitaire et sociale.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et contrôle l'application des décisions du conseil. Il est consulté sur les questions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

LE COMITÉ DE PROTECTION SOCIALE DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

Il est composé des administrateurs des 1^{er} et 3^e collèges, ainsi que de l'administrateur non salarié représentant des familles.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Il étudie et donne des avis au conseil d'administration sur toutes les questions concernant la protection sociale des non-salariés, en particulier sur la prévention des risques professionnels et la santé au travail, les partenariats.

LE COMITÉ DE PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS AGRICOLES

Il est composé d'administrateurs des 2^e et 3^e collèges, ainsi que de l'administrateur salarié représentant des familles.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Il étudie et donne des avis au conseil d'administration sur toutes les questions concernant la protection sociale des salariés, en particulier sur la prévention des risques professionnels, la santé au travail, les partenariats relatifs à la protection sociale complémentaire.

LE COMITÉ D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Il est composé paritairément d'administrateurs salariés et d'administrateurs non salariés.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Il propose au conseil d'administration des orientations d'ensemble pour la politique d'action sanitaire et sociale du régime agricole. Il définit les conditions d'intervention de la caisse centrale dans le cadre des plans et programmes nationaux. Il instruit les demandes de subventions et attribue les prêts en matière d'action sanitaire et sociale.

1

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration est arrêté par le bureau.

2

Examen des questions relevant de leur domaine de compétences par les comités et commissions pour proposition ou avis au conseil d'administration.

3

Le bureau prépare le conseil d'administration et examine les projets de décisions à lui soumettre.

4

Le conseil d'administration se réunit et les différents points sont soumis au vote.

5

Les décisions votées sont envoyées au ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour approbation.

LE PROCESSUS DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION